



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI 17 SEPTEMBRE**  
En exercice : **23** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
Présents : **18** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,  
Votants : **22** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 septembre 2026**

**Présents :** BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, JEUNESSE André, DUJARRIC DE LAGARDE Irène, FATRAS Christian, de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie, ROBERT Nathalie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, AUDEBERT Délizia, ULYSSE Karine, ROHRIG Thomas, RECOUVREUR Anaïs, BAUDIT Mathis.

**Absents :** GAURIVEAUD Jean-Jacques,

**Absents avant donné pouvoir :** BOITIER Jean-Louis à BUREAU Nadia, ARRIVÉ Hervé à JOUINOT Sophie, LEQUES Thierry à GAGNADRE Josselyne, ROMPILLON Nelly à AUDEBERT Délizia  
La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Vincent BARRAUD, maire.

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nomme par 22 voix Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

**DE 099-2026/09-017 DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du n° *097 - 2026/09-016 NOUVELLE PRESCRIPTION DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME* du 17 septembre 2026 le conseil municipal a prescrit une nouvelle révision du PLU.

Conformément aux articles L153-12 et L153-33 du code de l'urbanisme il convient de soumettre a débat du conseil municipal le PADD qui a été défini.

Ce PADD définit les orientations générales suivantes :

**Orientation n° 1 : Orientations pour la protection des espaces et paysages naturels, agricoles, forestiers, littoraux**

- Sauvegarder par des mesures d'inconstructibilité les milieux naturels d'intérêt majeur, constitutifs d'espaces remarquables du littoral
- Encadrer strictement l'évolution des espaces et paysages qui s'inscrivent dans l'armature littorale et agricole intercommunale, cadrée par le SCOT de la CARA
- Protéger les espaces boisés supports de fonctions environnementales, paysagères et de qualité du cadre de vie, en tenant compte de leurs éventuels usages économiques ou de loisirs de plein air

- Préserver les sites et paysages identitaires et d'intérêt patrimonial de la commune

## Orientation n° 2 : Orientations pour la gestion durable des ressources, la prise en compte des risques et du changement climatique

- Assurer l'adéquation du projet communal aux capacités des réseaux d'eau et d'assainissement et à leurs programmations intercommunales, en visant une urbanisation nouvelle, la sécurisation des besoins en eau, l'évitement de l'implantation de « gros consommateurs » en eau, l'encouragement au recours à des techniques économes en eau
- Porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales urbaines, pour limiter les risques de débordements et préserver la qualité des sols et milieux naturels
- Appliquer dans le PLU le principe de prévention des risques et nuisances, par la défendabilité de la forêt et des espaces urbains proches contre les incendies,
- En l'absence de plan de prévention des risques, la prise en considération des aléas d'inondation, des aléas de remontées de nappes, la poursuite des aménagements de voies permettant de limiter l'incidence sonore du trafic sur les axes principaux traversant les espaces urbains
- Favoriser la transition énergétique

## Orientation n° 3 : Orientations de développement démographique et urbain, et objectifs de modération de la consommation de l'espace

- Poursuivre la croissance démographique et résidentielle à un rythme plus modéré qu'auparavant et inscrit dans les prévisions communautaires
- Proposer une offre en équipements et services en adéquation avec les évolutions sociodémographiques et le rôle de "pôle de proximité" d'Étaules au sein de l'espace communautaire
- Réduire de manière significative la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à l'importante extension urbaine des années passées

## Orientations n° 4 : Orientations pour les activités, les infrastructures et la mobilité

- Contribuer à la pérennité des exploitations agricoles
- Favoriser le maintien d'activités et le développement d'emplois en accord avec le cadre essentiellement résidentiel et le contexte territorial d'Étaules
- Maîtriser les infrastructures de déplacements et favoriser une mobilité diversifiée
- Intégrer les réseaux d'énergie et numériques

Le débat est ouvert,

Le maire invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD en précisant que ces orientations ne sont pas définies mais fixent les grandes règles d'aménagement et d'orientations vers lesquelles la commune souhaite s'orienter dans le cadre de son PLU. Elles seront amendées et précisées au fur et à mesure de l'avancée des débats et de la procédure.

Monsieur Jeunesse fait remarquer que les zones boisées à proximité des habitations ne sont pas entretenues et débroussaillées.

Cela fait craindre un risque important en cas d'incendie.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a saisi le Lieutenant commandant de la brigade de Sapeurs-Pompiers de La Tremblade afin de cartographier les zones concernées

Afin de faire appliquer la législation aux endroits nécessaires.

*Le Maire indique que les diverses contributions seront prises en compte et le PADD enrichi dans ce sens. Le compte rendu de ce débat fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.*



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD

Le secrétaire, Daniel MOTARD